



COMMUNE D'AUTHON

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2023

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice : 14  
Présents : 09  
Pouvoirs : 03  
Votants : 12  
date de convocation : 16/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

**Etaient présents :** Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, Mme FERRAND Joëlle, M. FERRAND Arnaud, M. HASLÉ Julien, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

**Absents :** M. JOB David, M. HÉMOND Nicolas,

**Excusés :**

**Pouvoirs :** , M. FORBIN Paterné à M. CINTRAT ; M. BOURRÉE Steve à M. HASLÉ ; Mme FOUSSEREAU à Mme CINTRAT.

M. CINTRAT Jean-Luc est désigné secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023.

Le relevé des décisions du Maire prises par délégation est présenté ci-dessous et validé :

- Eradication des pigeons : pose de pics sur 45 ml à l'église par SARL Prunay Charpente pour 1563.3 € TTC (après négociation -initial 2312 )
- Formation obligatoire à la conduite d'engins réalisée le 18/04 par France Formation pour 684 €
- RGPD-acquisition d'un destructeur de documents P5 à 307.88 €
- Commande panneau « attribution DETR » obligatoire (2 mx 2m) 262.20 € TTC

### DCM 2023/036– RGPD- MISE EN CONFORMITÉ ET DÉSIGNATION D'UN DPO

Mme le Maire rappelle la réglementation en vigueur sur la Protection des Données (RGPD) notamment la loi de 2018 portant obligation de protéger les données des usagers. Elle précise que les services internes de la mairie ne peuvent pas assurer la mission de délégué à la protection des données (DPO) et présente les offres d'organismes extérieurs proposant les services de mise en conformité et la prestation d'assistance d'un DPO externalisé.

	AJCE	CLIVEMAN	MAIRIE EXPERT (pédagogiche)
MISE EN CONFORMITÉ	2300	900	750
Abt ANNUEL DPO	570	540	800
TOTAL N1	2870	1440	1550

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 contre :

- Retient l'offre de la société CLIVEMAN comprenant

- o la mise en conformité (diagnostic, plan d'action, documents de référence et bilan annuel) 900 € HT
- o une prestation d'assistance d'un DPO externalisé sous forme d'abonnement de 45 € HT mensuel
- o engagement de 24 mois renouvelable

- Précise que si une mutualisation avec au moins 2 autres communes est réalisée, le coût de cette prestation externalisée sera la suivante :

- o la mise en conformité (diagnostic, plan d'action, documents de référence et bilan annuel) 765 € HT
- o une prestation d'assistance d'un DPO externalisé sous forme d'abonnement de 35 € HT mensuel

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour : o signer les documents relatifs à cette affaire  
o engager et mener les démarches de mutualisation .

### **DCM 2023/037- CONTRAT D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE RESTAURATION-**

Mme le Maire expose que le contrat de maintenance annuelle du matériel de restauration scolaire prend fin cette année et présente les offres reçues.

- Groupe BENARD SAS 392,40 € HT/an
- SARL DAHURON 383 € HT/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de la SARL DAHURON
  - o pour un montant initial de 383 € HT /an :
  - o pour une durée de 3 ans
  - o avec révision annuelle du tarif en fonction de la variation des coûts de main d'œuvre et de déplacements.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'offre et suivre cette prestation.

### **DCM 2023/038- TRAVAUX DE MAÇONNERIE- MURS DU CIMETIÈRE ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Mme le Maire présente les devis établis pour la réfection en maçonnerie de 2 murs présentant des défauts majeurs, celui séparant le cimetière communal et la propriété de Mme Giscard d'Estaing, et le mur de l'école maternelle donnant sur l'aire de stationnement devant l'école. Elle précise que Mme Giscard d'Estaing prendra en charge la moitié du devis concernant le mur du cimetière.

DEVIS € HT	GRANDAMY	BATI-RACAN
MUR DU CIMETIÈRE	7.095,95	7.306,86
MUR MATERNELLE	8.714,15	7.305,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient les offres de la SARL BATI-RACAN pour les 2 projets soit :
  - o Mur du cimetière 7.306,86 € HT dont ½ pour le compte de Mme Giscard d'Estaing
  - o Mur de l'école 7.305,47 € HT
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer les devis et suivre les travaux.

### **DCM 2023/039– REMBOURSEMENT DE FRAIS-**

Il est présenté au conseil municipal une demande de remboursement de frais au profit de Mme le Maire. Il s'agit :

- procédure CONSUEL sur le site officiel ne prenant pas en charge le règlement par mandat administratif pour 70,73 €
- une facture de carburant pour le véhicule communal, la station habituelle où la commune a un compte étant fermée pour travaux, d'un montant de 145 €.

Mme le Maire ne participe pas aux débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- Décide de procéder au remboursement à Mme le Maire de la somme de 215,73 € au vu des factures réglées
- Dit que cette somme fera l'objet d'un prochain ordonnancement.

### **DCM 2023/040– SUBVENTION À LA PAROISSE DE MONTOIRE-**

Mme le Maire propose de verser une indemnité annuelle à la paroisse de Montoire-sur-le-Loir en compensation des frais de chauffage à sa charge et pour l'utilisation ponctuelle de l'église par la Commune pour l'organisation d'animations culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 contre :

- Décide de verser une indemnité annuelle de 100 € (cent euros) à la paroisse de Montoire-sur-le-Loir ;
- Dit que cette somme sera versée dès 2023 et pourra être revalorisée sur décision du conseil municipal.

### **DCM 2023/041– REVALORISATION DE L'AIDE SOCIALE-**

Mme le Maire rappelle que des chèques cadeau sont attribués aux agents de la commune depuis 2009, la décision initiale prévoit une revalorisation des montants tous les 3 ans. Elle demande l'avis des membres présents sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide de revaloriser les montants annuels selon le temps de travail effectif :
  - o agents à temps complet 185 € par 12 voix pour
  - o agents exerçant plus de 15 h 100 € par 12 voix pour
  - o agents exerçant moins de 15h 35 € par 10 voix ;( 40 € par 2 voix)
- Dit que ces montants seront appliqués pour la période de 2023 à 2025.

## DCM 2023/042– ACOMPTE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CANTINE D'AUTHON-

Vu la demande d'acompte reçue le 15 mai dernier par laquelle l'Association Cantine Scolaire d'Authon sollicite une avance sur subvention de 8.000 € ;

Considérant les comptes au 14 mai 2023 de l'Association Cantine Scolaire d'Authon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (Mme Oury, Présidente de l'association ne participe pas au vote)

- Décide de verser un acompte de huit mille euros à l'Association Cantine Scolaire d'Authon ;
- Autorise Mme le Maire à ordonnancer cette dépense.

## DCM 2023/043– ADOPTION D'UNE MOTION POUR UN STATUT PROTECTEUR DES ÉLUS-

Depuis des mois les associations d'élus alertent et font des propositions pour un statut protecteur des élus. Ces dernières heures confirment hélas l'urgente nécessité d'agir.

La démission du maire de Saint-Brévin met en lumière partout en France la multiplication des violences, physiques et morales, subies de façon croissante par les maires : des agressions physiques aux menaces, au harcèlement et au dénigrement sur les réseaux sociaux comme dans leur vie privée ou professionnelle.

Pas un jour sans qu'une nouvelle affaire n'apparaisse : le véhicule de la maire de Plougrescant saboté la semaine dernière ; le maire de Montjoi harcelé par un influenceur ; d'autres élus qui affrontent la présence de zadistes et d'activistes comme dans les Deux-Sèvres ou le Gers ; le maire de Sevrans poursuivi depuis des mois par une campagne de dénigrement anonyme qui voit aujourd'hui ses enfants menacés ; le maire de Morne-à-l'Eau jeté dans une rivière par un groupe de jeunes ; le cabinet médical du maire de Saint-Pierre-des-Corps incendié ; des maires placés sous protection policière comme le maire de Dreux après avoir reçu des menaces de mort ; ou celui de Bron en raison de son engagement contre le trafic de drogue dans sa commune ; le maire délégué du Tremblay violemment frappé par des automobilistes à la conduite dangereuse ; le maire de Plouer-sur-Rance menacé par arme à feu...

Malgré la circulaire datée du 7 septembre 2020 demandant aux procureurs de renforcer le suivi judiciaire des auteurs d'infractions commises contre les élus locaux et qualifiant d'outrage les insultes à leur encontre, jusque-là considérées comme injures, on observe par trop souvent un classement sans suite des plaintes déposées.

**CONSIDÉRANT** les menaces dont ont été victimes entre autres les maires de Saint-Brévin-les-Pins, Yannick Morez, de Trôo, Jean-Luc Nexon, victime l'été dernier de violences verbales et physiques et plus proche de nous, de Vendôme, Laurent Brillard,

**CONSIDÉRANT** que pour le premier l'issue a été de démissionner et quitter sa commune, pour le deuxième un simple rappel à la loi a été fait aux auteurs, et pour le dernier de constater un classement sans suite de sa plainte,

**CONSIDÉRANT** que les agressions verbales et physiques contre les élus locaux ont augmenté de plus de 32 % entre 2021 et 2022, passant de 1720 à 2265 actes,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPORTE** son plein et entier soutien aux Maires et à tous les élus victimes de menaces ou d'agressions physiques, verbales et écrites,
- **APPELLE** à une prise de conscience qui rétablisse le respect dû aux élus et donc à notre

agressions et à ne montrer aucune tolérance pour quiconque enfreint les règles fondant notre vie en commun,

- **DEMANDE** à l'Etat d'instaurer et appliquer un réel statut protecteur de l'élu.

### **DCM 2023/044- AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE RUE DU DANUBE** **DEVIS COMPLÉMENTAIRE-**

Mme le Maire rappelle que l'aménagement du chemin piétonnier a été attribué à TP PIGEON pour une 1<sup>ère</sup> tranche de la rue des ajoncs au pont de la route de Villechauve le 15 mars dernier. ( P1- 14570,20 € HT-)

Un devis complémentaire est présenté pour une 2<sup>ème</sup> tranche du pont à la rue de Villefrain pour 10.832,40 € HT dont 2.086,40 € de reprise des bordures sur les 2 parties (P1 + P2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- Accepte le devis complémentaire émis par la société PIGEON TP pour l'aménagement de la tranche 2d'un montant de 10.832,40 € HT.
- Autorise Mme le Maire à signer ce devis, suivre cette affaire et intégrer cette dépense complémentaire aux dossiers de subventions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **OD1- TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS de particuliers**

Solution benne 30 m3 VALDEM amenée = 50 € +location semaine 85 €/ mois 105 € + levée 30€ sem- 75 € mois + Traitement à la tonne selon coût du marché. (total pour 1 mois 30 m3 =230 + coût tonne)

Solution enlèvement par un agriculteur de Villedômer : seulement coût enlèvement ?

QUESTIONS : dans les 2 cas, surveillance du site, tri, risques déchets autres...

Le sujet sera à étudier.

#### **OD2- TRAVAUX CHARPENTE :**

Du 17 au 27 avril, les charpentiers sont intervenus sur le mansard à l'arrière de la mairie et du 02 mai au 05 mai sur l'avant

Les dispositifs anti pigeons ont été posés sur l'église vendredi 26.

**OD3- BILAN DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE** ; liste des adresses raccordables soit 446 logements sur 479 (93,1 %) -130 raccordements (29%)

**OD4- DÉPART DE LOCATAIRE** au 08/06/2023. État des lieux le 01/06, déjà 10 visites programmées les 5 et 6/06. Le DPE est valide jusqu'en 2031.

La borne wifi a été posée le 24 mai sur la salle des associations

SALLE DES FÊTES : le rapport MBE a été modifié et reçu le 23 mai et communiqué à l'architecte et aux bureaux d'études.

Un ball-trap se déroulera les 10 et 11 juin à la Gandonnière au profit de l'association Karnet de GG.  
LE CONCERT Mañana et l'Odyssée se tiendra samedi 03 juin à l'église. Les conseillers y sont attendus.

LE CONCERT Maïana et l'Odyssée se tiendra samedi 03 juin à l'église. Les conseillers y sont attendus.

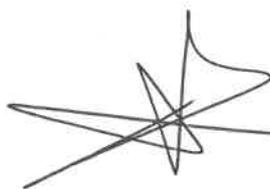
PROCHAIN CONSEIL LE 09 JUIN (date imposée) : désignation des 3 délégués et 3 suppléants aux élections sénatoriales de septembre 2023. La convocation est remise aux membres présents et sera envoyée aux absents.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, la séance est levée.

Conformément aux débats, le 31 Mai 2023

Mme le Maire

Marie-José CINTRAT



Le secrétaire de séance

Jean-Luc CINTRAT

